

Franceville/Cour d'appel judiciaire

Cinq magistrats promus installés dans leurs fonctions

N.O.

Franceville/Gabon

CINQ magistrats - un président de chambre, trois conseillers de la Cour d'appel et un substitut général - promus à la Cour d'appel judiciaire de Franceville, lors des Conseils supérieurs de la magistrature des 27 juin et 17 octobre 2016 à Libreville, ont été officiellement installés dans leurs fonctions le mardi 8 novembre dernier. L'audience solennelle y relative était présidée par le premier président de ladite Cour, François Nguia.

La cérémonie a eu lieu dans la salle d'apparat du tribunal de Première instance de Franceville, en présence du gouverneur de la province du Haut-Ogooué, Jacques Denis Tsanga, et de plusieurs autorités politiques, administratives et militaires locales, en l'occurrence l'édile de Franceville, Roger Ayouma, le préfet de la Mpassa, Yvon Gustave Charles Poyo, le président du Conseil départemental Edouard Pouta, les chefs de corps des forces de défense et de sécurité.

La rentrée judiciaire ayant eu lieu au Palais de



Photo : Nadège Ontounou

L'audience était présidée par le 1er président de la Cour d'appel, François Nguia (centre)...

justice de Libreville pour l'ensemble des juridictions du pays, la Cour d'appel judiciaire de Franceville a centré la cérémonie sur l'installation des magistrats promus à la dite Cour, conformément aux dispositions de l'article 12 du statut des magistrats. Ainsi, l'ancien procureur de la République près le tribunal de Makokou, Alain Georges Moukoko a été installé aux hautes fonctions de substitut général. De même, Roch Philippe Djeno et Carine Lomint-sinda Ndjole (qui reviennent du tribunal de Première instance de Koula-Moutou) ainsi que Haurelia Linda Kouakele Otha (ancien substitut général du parquet de Franceville) ont été installés comme conseillers. Enfin, Frédéric Mounanga a été



Photo : Nadège Ontounou

...en présence des autorités locales, en tête desquelles le gouverneur Jacques Denis Tsanga.



Photo : Nadège Ontounou

Les magistrats promus.

installé en qualité de président de Chambre. A cette occasion, le procureur général, Félix Bangoussou, a rappelé dans son réquisitoire quelques règles d'éthique. « Je vous demande, chers collègues, au moment où vous intégrez le deuxième palier de notre ordre juridictionnel, de ne ménager aucun ef-

fort pour mériter la confiance que les plus hautes autorités de ce pays, en tête desquelles le président du Conseil supérieur de la magistrature, ont placée en vous. Vous devez faire preuve de disponibilité, d'objectivité, de célérité et de probité, lorsque vous aurez à examiner les constatations

qui seront soumises à votre arbitrage. Ne vous laissez pas influencer par des considérations partisans. Votre mission étant le droit, vous devez faire preuve d'impartialité... », a-t-il indiqué.

CONSEILS Pour sa part, le premier président de la Cour d'appel judiciaire, François Nguia, soucieux d'une justice de qualité, a rappelé solennellement les règles de procédures qui permettent à toute partie mécontente d'une décision rendue, de faire appel. Tout en précisant que les cas d'ouverture de l'appel sont généralement limités à la violation d'une règle de droit, de procédure ou à la dénaturalisation, à l'interprétation erronée des éléments de fait du dossier.

M. Nguia en a profité pour

rappeler les missions qui incombent aux juges d'appel devenus juges du deuxième tour, d'un deuxième procès, qui consistent à réguler la bonne application du droit et de procédure, à censurer, corriger, infirmer ou confirmer la sentence de première instance. « A l'heure où les justiciables se plaignent de l'engorgement des juridictions et des lenteurs des procédures, avec pour corollaire la surpopulation carcérale en matière pénale, la réflexion sur la temporalité de l'activité judiciaire est plus que jamais d'actualité. Car, le temps demeure le baromètre de l'action », a déclaré François Nguia.

Non sans exhorter les magistrats à prioriser la conduite des contentieux les plus sensibles, les plus lourds d'enjeux, ceux dont les délais sont les plus exigeants, les plus rigides, etc.

A l'endroit des promus, il a donné quelques orientations. « Outre les qualités que lui a conférées la nature de son esprit, le juge fait intervenir ses qualités acquises, sa culture générale, la bonté de son cœur, les considérations d'humanité et d'équité... », a dit François Nguia.